



MAYENNE
communauté

Service Public d'assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services

Exercice 2024

(Application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement)

Préambule

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté est destinataire de ce présent rapport. Le Maire doit présenter ce rapport à son conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation ou son adoption devant le conseil municipal. Le public est avisé par le maire par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un mois.

Les objectifs recherchés à travers ce bilan, sont essentiellement l'information de la population sur la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, la transparence financière et l'amélioration du service rendu.

Mayenne Communauté est née au 1er janvier 2016 de la fusion des Communautés de Communes de Le Horps-Lassay (CCHL) et du Pays de Mayenne (CCPM). Sur le territoire de l'ex CCPM, le SPANC est en régie. Pour le territoire de l'ex CCHL, une convention avec le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée est en cours.

Quelques définitions

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Assainissement non collectif ou ANC : « Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement et l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

I - Présentation générale du service

1 - Cadre réglementaire

La loi d'Engagement National portant sur l'Environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- # Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- # Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- # Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- # Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- # Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- # Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- # Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- # Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- # Articles R*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- # Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- # Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- # Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- # Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,

2 - Missions

Le SPANC de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté a pour missions :

- le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées ;
- le contrôle diagnostic et de bon fonctionnement pour les installations existantes ;
- le contrôle pour ventes

Il ne s'est pas doté de compétences facultatives telles que l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Le service est exploité en régie avec du personnel de la Communauté sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté.

3 - Périmètre d'activité

Le périmètre d'intervention du SPANC concerne l'ensemble de la Mayenne Communauté, soit les 33 communes.

➤ Répartition par communes des installations ANC :

Le SPANC a en charge le contrôle de 4 880 installations répertoriées au 31 décembre 2024.

Communes	Superficie commune en km²	Population Totale (au 1^{er} janvier 2019)	Installation répertoriées au 31 décembre 2024
ALEXAIN	16,24	615	109
ARON	32,85	1869	270
BELGEARD	13,01	597	112
CHAMPEON	21,2	606	180
CHARCHIGNE	14,9	470	96
COMMER	22,97	1281	191
CONTEST	22,96	877	213
GRAZAY	14,8	638	142
HARDANGES	18,5	206	104
JUBLAINS	36,01	767	218
LA BAZOGE MONTPINCON	8,44	1075	102
LA CHAPELLE AU RIBOUL	13,1	517	120
LA HAIE TRAVERSAINE	10,7	478	104
LASSAY LES CHATEAUX	57,6	2292	472
LE HORPS	23,3	738	183
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	9,31	237	89
LE RIBAY	17,4	475	125
MARCILLE LA VILLE	26	785	152
MARTIGNE SUR MAYENNE	31,61	1942	230
MAYENNE	19,88	13503	128
MONTREUIL POULAY	16,2	381	139
MOULAY	8,7	1007	69
PARIGNE SUR BRAYE	9	863	89
PLACE	25,25	360	90
RENNES EN GRENOUILLES	7,9	105	65
SACE	12,46	508	96
SAINT JULIEN DU TERROUX	11,3	232	117
SAINTE MARIE DU BOIS	11,3	231	116
ST BAUELLE	7,17	1203	117
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	16,85	1020	193
ST GEORGES BUTTAVENT	36,87	1452	269
ST GERMAIN D'ANXURE	10,35	373	67
THUBOEUF	13,9	288	113
CM	618	37 991	4 880

4 – Population desservie

D'après le tableau ci-dessus on peut estimer la population desservie par le service d'assainissement non collectif à 10 980 habitants¹. Le service dessert donc environ 30 % de la population du territoire de la Communauté de Communes.

II - Indicateurs techniques

Sur l'ensemble des missions dévolues au SPANC, Mayenne Communauté exerce en régie les contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles et réhabilitées ainsi que les contrôles pour ventes et les contrôles périodiques sur l'ensemble de son territoire.

1 - Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation

➤ Contrôle de conception :

En 2024, le SPANC a examiné 82 projets d'installations neuves soit 5 de moins que l'année précédente.

¹ Ce chiffre a été obtenu en multipliant le nombre d'installations répertoriées par la taille moyenne des ménages de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne qui est de 2,25 (source : Rapport de présentation du PLUI de Mayenne Communauté – Janvier 2020)

Communes	Nombre de Contrôles de Conception en 2018	Nombre de Contrôles de Conception en 2019	Nombre de Contrôles de Conception en 2020	Nombre de Contrôles de Conception en 2021	Nombre de Contrôles de Conception en 2022	Nombre de Contrôles de Conception en 2023	Nombre de Contrôles de Conception en 2024	N_N-1
ALEXAIN	1	3	1	0	0	1	3	2
ARON	8	3	2	7	3	8	5	-3
BELGEARD	2	1	0	6	3	5	0	-5
CHAMPEON	3	6	2	2	3	3	1	-2
CHARCHIGNE	0	2	4	3	1	1	2	1
COMMER	5	4	3	3	3	4	4	0
CONTEST	1	4	4	2	0	4	2	-2
GRAZAY	1	3	2	1	0	2	3	1
HARDANGES	1	3	0	3	3	1	3	2
JUBLAINS	3	1	3	2	0	4	7	3
LA BAZOGE MONTPINCON	1	1	4	1	2	3	1	-2
LA CHAPELLE AU RIBOUL	1	1	3	0	0	1	0	-1
LA HAIE TRAVERSAINE	1	0	0	2	1	2	3	1
LASSAY LES CHATEAUX	5	5	7	7	7	13	8	-5
LE HORPS	2	3	6	4	3	2	6	4
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	0	3	4	0	3	2	3	1
LE RIBAY	1	2	2	1	4	3	1	-2
MARCILLE LA VILLE	3	1	0	3	1	2	5	3
MARTIGNE SUR MAYENNE	4	6	6	4	10	4	4	0
MAYENNE	3	1	1	2	2	2	1	-1
MONTREUIL POULAY	4	0	4	4	1	1	4	3
MOULAY	2	1	1	2	3	0	0	0
PARIGNE SUR BRAYE	1	1	1	4	1	1	0	-1
PLACE	2	2	0	0	1	3	1	-2
RENNES EN GRENOUILLE	3	3	1	0	1	0	2	2
SACE	5	3	1	0	1	1	2	1
ST BAUELLE	4	3	1	3	1	2	1	-1
ST FRAMBAULT DE PRIERES	1	1	3	1	1	1	5	4
ST GEORGES BUTTAVENT	6	3	5	7	4	4	1	-3
ST GERMAIN D'ANXURE	1	0	0	0	0	0	2	2
ST JULIEN DU TERROUX	0	0	1	4	0	5	1	-4
STE MARIE DU BOIS	1	2	3	1	2	1	1	0
THUBOEUF	1	2	6	0	1	1	0	-1
MC	77	74	81	79	66	87	82	-5

➤ **Contrôle de réalisation (bonne exécution) :**

Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise qui réalise les travaux.

Communes	Dossier contrôlés en 2018	Dossier contrôlés en 2019	Dossier contrôlés en 2020	Dossier contrôlés en 2021	Dossier contrôlés en 2022	Dossier contrôlés en 2023	Dossier contrôlés en 2024	N_N-1
ALEXAIN	1	4	1	1	0	0	2	2
ARON	15	4	3	1	6	2	4	2
BELGEARD	1	1	1	3	3	7	1	-6
CHAMPEON	1	7	1	2	3	3	2	-1
CHARCHIGNE	1	2	3	2	1	0	0	0
COMMER	6	4	3	2	4	5	3	-2
CONTEST	6	5	3	3	0	1	4	3
GRAZAY	1	2	2	3	0	0	3	3
HARDANGES	1	1	0	0	4	2	1	-1
JUBLAINS	5	2	3	0	0	4	2	-2
LA BAZOGE MONTPINCON	1	2	1	2	2	1	1	0
LA CHAPELLE AU RIBOUL	2	1	2	1	0	1	0	-1
LA HAIE TRAVERSAINE	6	0	0	0	1	1	1	0
LASSAY LES CHATEAUX	5	3	5	9	5	6	10	4
LE HORPS	3	2	7	3	3	0	3	3
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	0	1	5	1	1	2	1	-1
LE RIBAY	1	1	2	0	2	4	0	-4
MARCILLE LA VILLE	5	3	0	1	1	3	1	-2
MARTIGNE SUR MAYENNE	2	5	6	2	6	10	3	-7
MAYENNE	1	0	1	1	3	1	0	-1
MONTREUIL POULAY	2	1	4	3	2	1	4	3
MOULAY	3	2	1	3	2	0	0	0
PARIGNE SUR BRAYE	1	2	2	1	1	4	0	-4
PLACE	2	1	1	1	0	1	1	0
RENNES EN GRENOUILLE	3	2	1	0	0	1	1	0
SACE	0	4	2	0	0	1	2	1
ST BAUELLE	4	2	1	3	0	2	2	0
ST FRIMBAULT DE PRIERES	3	1	2	3	1	1	3	2
ST GEORGES BUTTAVENT	5	6	4	3	6	5	1	-4
ST GERMAIN D'ANXURE	2	1	0	5	1	0	1	1
ST JULIEN DU TERROUX	1	0	0	0	0	4	0	-4
STE MARIE DU BOIS	0	0	4	2	2	0	1	1
THUBOEUF	1	0	3	3	0	1	0	-1
MC	91	72	74	64	60	74	58	-16

Lors de l'envoi de l'avis du SPANC aux propriétaires, il est demandé aux particuliers de prévenir 1 semaine à l'avance le choix de la date du contrôle en s'assurant de laisser les tuyaux d'épandage visible.

Le nombre de dossier contrôlés correspond au nombre de visites effectuées avec attestations de contrôle délivrées :

En 2024, 58 installations ont été contrôlées.

2 - Contrôle Diagnostic et de bon fonctionnement

Aucun contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement ont eu lieu, sur le territoire de Mayenne Communauté, en 2024.

3 – Contrôle pour ventes :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi Grenelle II, le SPANC réalise des contrôles pour ventes :

➤ Nombre d'installations contrôlées :

En 2024, 86 installations ont été contrôlées pour ventes soit 9 de moins que l'année précédente.

Communes	Nombre contrôles pour Ventes en 2018	Nombre contrôles pour Ventes en 2019	Nombre contrôles pour Ventes en 2020	Nombre contrôles pour Ventes en 2021	Nombre contrôles pour Ventes en 2022	Nombre contrôles pour Ventes en 2023	Nombre contrôles pour Ventes en 2024	N_N-1
ALEXAIN	0	4	6	2	0	1	0	-1
ARON	2	4	1	11	4	9	3	-6
BELGEARD	5	1	3	1	1	1	5	4
CHAMPEON	6	7	4	4	2	0	3	3
CHARCHIGNE	1	4	1	0	1	1	3	2
COMMER	6	3	7	7	3	2	0	-2
CONTEST	2	3	4	8	2	1	0	-1
GRAZAY	2	4	1	7	2	0	0	0
HARDANGES	4	3	5	4	0	1	1	0
JUBLAINS	3	3	5	6	5	7	2	-5
LA BAZOGE MONTPINCON	2	1	1	4	3	1	0	-1
LA CHAPELLE AU RIBOUL	6	1	2	6	1	2	2	0
LA HAIE TRAVERSAINE	1	2	6	5	0	1	3	2
LASSAY LES CHATEAUX	8	4	12	18	8	7	8	1
LE HORPS	4	5	6	9	9	1	8	7
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	1	2	1	0	2	3	1	-2
LE RIBAY	5	3	5	3	3	5	3	-2
MARCILLE LA VILLE	6	1	1	2	2	6	4	-2
MARTIGNE SUR MAYENNE	4	4	1	1	7	8	5	-3
MAYENNE	4	4	1	0	0	2	3	1
MONTREUIL POULAY	1	4	1	1	3	6	4	-2
MOULAY	2	2	5	2	0	1	3	2
PARIGNE SUR BRAYE	1	7	1	2	0	0	2	2
PLACE	1	0	3	4	1	2	2	0
RENNES EN GRENOUILLE	1	1	0	2	1	0	3	3
SACE	1	1	4	4	0	2	1	-1
ST BAUELLE	1	0	2	1	2	1	0	-1
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	2	5	4	6	9	6	0	-6
ST GEORGES BUTTAVENT	6	2	4	6	8	4	7	3
ST GERMAIN D'ANXURE	0	2	1	4	0	2	0	-2
ST JULIEN DU TERROUX	2	2	3	3	3	3	4	1
STE MARIE DU BOIS	4	4	3	3	1	4	1	-3
THUBOEUF	1	2	0	0	2	5	5	0
MC	95	95	104	136	85	95	86	-9

4 – Contrôle Périodique :

Le contrôle périodique permet de vérifier sur la durée que l'installation d'assainissement non collectif est adaptée et de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des dispositifs de prétraitement (traitement primaire) notamment, la réalisation de la vidange ainsi que la destination des matières de vidange.

Le contrôle vise à vérifier sur place les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, à repérer l'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure et constater l'absence de risques de pollution de l'environnement, de dangers pour les personnes.

D'après l'article 13-2 du règlement de service, le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 6 ans.

En 2021, le service a commencé le 2^{ème} cycle de contrôle périodique.

➤ Nombre d'installations contrôlées :

En 2024, 608 contrôles périodiques ont été effectués dans le cadre de la programmation du service.

Communes	Nombre contrôles périodique en 2017	Nombre contrôles périodique en 2018	Nombre contrôles périodique en 2019	Nombre contrôles périodique en 2020	Nombre contrôles périodique en 2021	Nombre contrôles périodique en 2022	Nombre contrôles périodique en 2023	Nombre contrôles périodique en 2024
ALEXAIN	0	0	23	0	0	58	1	0
ARON	91	47	38	0	1	0	0	169
BELGEARD	0	0	9	0	76	0	0	8
CHAMPEON	2	4	2	0	85	34	0	18
CHARCHIGNE	2	1	4	58	1	0	10	2
COMMER	1	0	28	0	0	0	111	9
CONTEST	0	0	29	0	1	129	6	0
GRAZAY	43	2	16	0	0	0	93	3
HARDANGES	2	0	2	0	56	0	0	12
JUBLAINS	4	0	46	0	1	0	121	2
LA BAZOGE MONTPINCON	59	1	11	0	0	0	65	0
LA CHAPELLE AU RIBOUL	3	1	0	0	0	66	0	16
LA HAIE TRAVERSAINE	1	0	9	0	53	8	0	7
LASSAY LES CHATEAUX	39	5	30	11	0	251	51	23
LE HORPS	8	0	8	1	0	0	115	5
LE HOUSSEAU BRETNOLLES	6	2	1	49	3	1	10	3
LE RIBAY	3	1	5	57	3	0	17	8
MARCILLE LA VILLE	0	0	103	7	2	1	0	1
MARTIGNE SUR MAYENNE	2	51	103	8	1	0	0	0
MAYENNE	0	30	4	23	53	0	3	31
MONTREUIL POULAY	0	2	3	79	3	0	0	17
MOULAY	0	0	4	0	38	0	0	5
PARIGNE SUR BRAYE	1	0	5	0	62	3	0	1
PLACE	0	0	15	0	51	0	0	0
RENNES EN GRENOUILLE	6	2	5	32	0	0	10	7
SACE	54	2	9	3	0	0	60	3
ST BADELLE	61	14	8	0	0	0	0	91
ST FRAMBAULT DE PRIERES	3	116	0	0	0	0	0	147
ST GEORGES BUTTAVENT	92	0	101	2	2	0	0	0
ST GERMAIN D'ANXURE	0	0	17	0	30	1	0	0
ST JULIEN DU TERROUX	5	2	4	73	0	1	15	1
STE MARIE DU BOIS	6	2	3	60	0	0	19	6
THUBOEUF	4	1	2	65	1	0	0	13
MC	498	286	647	528	523	553	707	608

A l'issue des contrôles périodiques, les installations sont classées suivant la grille de l'arrêté du 27 avril 2012.

Depuis l'arrêté du 27 avril 2012, quatre conclusions peuvent être données par le SPANC suite à un contrôle de bon fonctionnement :

- Absence d'installation
- Installation non conforme
- Installation présentant des défauts d'entretien
- Installation ne présentant pas de défaut.

	Classification selon grille arrêté du 27 avril 2012											
	Absence d'installation		Non conforme selon article 4 – cas a		Non conforme selon		Non conforme selon Article		Défaut entretien ou usure		Présentant pas de défaut	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
ALEXAIN	3	2,8%	19	17,4%	0	0,0%	28	25,7%	32	29,4%	13	11,9%
ARON	4	1,5%	30	11,1%	0	0,0%	86	31,9%	56	20,7%	60	22,2%
BELGEARD	2	1,8%	13	11,6%	0	0,0%	27	24,1%	38	33,9%	15	13,4%
CHAMPEON	5	2,8%	32	17,8%	0	0,0%	53	29,4%	49	27,2%	16	8,9%
CHARCHIGNE	8	8,3%	18	18,8%	0	0,0%	25	26,0%	16	16,7%	13	13,5%
COMMER	1	0,5%	34	17,8%	0	0,0%	39	20,4%	59	30,9%	30	15,7%
CONTEST	3	1,4%	35	16,4%	0	0,0%	48	22,5%	71	33,3%	25	11,7%
GRAZAY	5	3,5%	19	13,4%	0	0,0%	32	22,5%	54	38,0%	16	11,3%
HARDANGES	7	6,7%	15	14,4%	0	0,0%	34	32,7%	12	11,5%	10	9,6%
JUBLAINS	12	5,5%	28	12,8%	0	0,0%	56	25,7%	61	28,0%	31	14,2%
LA BAZOGE MONTPINCON	1	1,0%	9	8,8%	0	0,0%	24	23,5%	24	23,5%	31	30,4%
LA CHAPELLE AU RIBOUL	6	5,0%	10	8,3%	0	0,0%	41	34,2%	35	29,2%	12	10,0%
LA HAIE TRAVERSAINE	4	3,8%	11	10,6%	1	1,0%	27	26,0%	31	29,8%	21	20,2%
LASSAY LES CHATEAUX	21	4,4%	78	16,5%	1	0,2%	132	28,0%	122	25,8%	65	13,8%
LE HORPS	14	7,7%	21	11,5%	0	0,0%	63	34,4%	44	24,0%	18	9,8%
LE Housseau Bre.	6	6,7%	12	13,5%	0	0,0%	20	22,5%	16	18,0%	16	18,0%
LE RIBAY	10	8,0%	28	22,4%	0	0,0%	42	33,6%	16	12,8%	14	11,2%
MARCILLE LA VILLE	4	2,6%	21	13,8%	0	0,0%	41	27,0%	50	32,9%	11	7,2%
MARTIGNE SUR MAYENNE	5	2,2%	35	15,2%	0	0,0%	45	19,6%	65	28,3%	25	10,9%
MAYENNE	1	0,8%	25	19,5%	0	0,0%	45	35,2%	35	27,3%	13	10,2%
MONTREUIL POULAY	9	6,5%	22	15,8%	0	0,0%	40	28,8%	33	23,7%	16	11,5%
MOULAY	1	1,4%	7	10,1%	0	0,0%	17	24,6%	17	24,6%	15	21,7%
PARIGNE SUR BRAYE	2	2,2%	11	12,4%	0	0,0%	24	27,0%	24	27,0%	21	23,6%
PLACE	4	4,4%	18	20,0%	0	0,0%	16	17,8%	26	28,9%	9	10,0%
RENNES EN GRENOUILLES	5	7,7%	18	27,7%	0	0,0%	7	10,8%	10	15,4%	18	27,7%
SACE	2	2,1%	10	10,4%	0	0,0%	17	17,7%	43	44,8%	14	14,6%
ST BAUELLE	1	0,9%	13	11,1%	0	0,0%	27	23,1%	44	37,6%	20	17,1%
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	4	2,1%	19	9,8%	0	0,0%	54	28,0%	59	30,6%	37	19,2%
ST GEORGES BUTTAVENT	2	0,7%	30	11,2%	0	0,0%	71	26,4%	80	29,7%	30	11,2%
ST GERMAIN D'ANXURE	1	1,5%	10	14,9%	0	0,0%	23	34,3%	18	26,9%	6	9,0%
SAINT JULIEN DU TERROUX	5	4,3%	29	24,8%	1	0,9%	33	28,2%	22	18,8%	16	13,7%
STE MARIE DU BOIS	15	12,9%	19	16,4%	0	0,0%	26	22,4%	23	19,8%	22	19,0%
THUBOEUF	5	4,4%	26	23,0%	0	0,0%	19	16,8%	31	27,4%	18	15,9%
MC	178	4,24%	725	17,26%	3	0,07%	1282	30,52%	1316	31,33%	697	16,59%

Sur les 4201 installations contrôlées au 31 décembre 2024 :

- 178, soit 4 % sont en "Absence d'installation"
- 2010, soit 48 % sont en "Installation non-conforme"
- 1316, soit 31 % sont en "Installation présentant des défauts d'entretien"
- 697, soit 17 % sont en "Installation ne présentant pas de défaut"

5 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Il porte sur un indice compris entre 0 et 140. En 2018, l'indice est de 100.

Le tableau ci-dessous précise la décomposition des 100 points retenus pour 2024 :

Liste des critères	Points	Oui / Non
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Oui
Application du règlement de service d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	Oui
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non Collectif.	30	Oui
Pour les autres installations, la délivrance de rapport de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	Oui
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif		
Existence d'un service capable d'assurer la demande du propriétaire des installations	10	Non
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	Non
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	Non

III - Indicateurs financiers

Fixation des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Communautaire a voté le montant des redevances par délibération du 18 janvier 2024.

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

Contrôles	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Examen préalable à la conception	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Bonne exécution	60,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Diagnostic de bon fonctionnement	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €	--
Visite en cas de ventes	80,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Périodique	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Déplacement sans intervention	--	--	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Tarif expertise	--	--	--	--	--	--	200,00 €

Pour l'exercice de 2024, il a été décidé de supprimer le tarif spécifique aux diagnostics. Ce type de contrôle est amené à disparaître. La différenciation avec les contrôles périodiques est chronophage pour le service (facturation différente, courrier différent, etc. ...)

Pour 2024, il a été également décidé de créer un tarif expertise en cas de convocation par une assurance suite à un litige chez un usager.

Ce tarif comprend la rédaction de l'historique de l'installation, le déplacement et la présence d'un technicien du service à la réunion d'expertise.

Le service n'est pas assujéti à la TVA. Les factures sont établies et éditées par le SPANC. Le Trésor Public du Pays de Mayenne expédie les factures et est chargé de l'encaissement des redevances.

Annexe

Rapport de présentation du Compte Administratif 2024 du budget annexe SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Le budget annexe SPANC de l'exercice 2024 enregistre une diminution de nos recettes de 9% et parallèlement une progression de nos dépenses de 6%.

Les recettes propres(hors reprise de résultat antérieur)à l'exercice 2024 s'élèvent à 88 542 € contre 97 667€ en 2023.

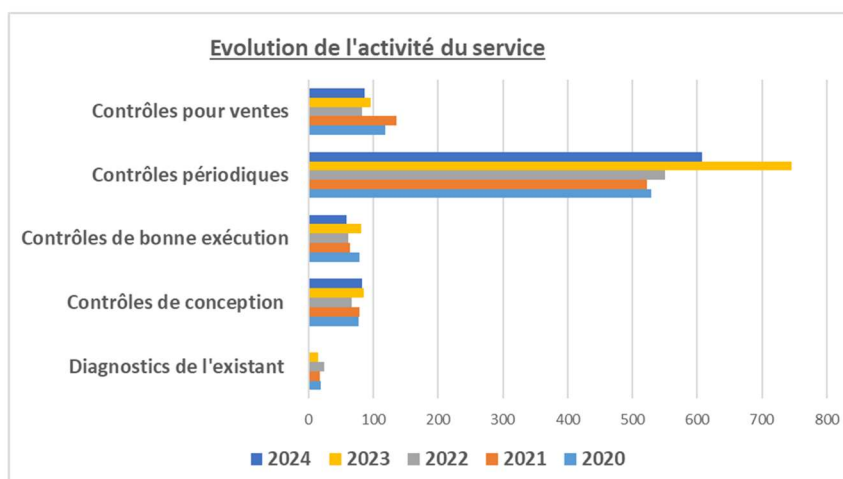
Elles enregistrent une diminution annuelle de 9 % qui s'explique par une diminution de l'activité de l'ordre de 18 % et fortement marquée sur les contrôles de bonne exécution (-28 %) et contrôles périodiques (-18%).

Intitulé	RECETTES				écart en € / BP	Taux d'exécution 2024
	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024		
ventes produits	74 230	97 087	103 918	87 909	-16 009	85%
Dotations subvention	0	0			0	
Autres produits de gestion courante				53	53	
Opérations d'ordre	580	580	580	580	0	100%
TOTAL Recettes	74 810	97 667	104 498	88 542	-15 957	85%

Les redevances : facturées pour 87 909 €.

L'activité du service a diminué en 2024 par rapport à l'année 2023. Cette diminution par la baisse du nombre d'équivalent temps plein (-0.5ETP). Toutefois elle reste supérieure à l'activité réalisée en 2022. Ainsi en 2024, 608 contrôles périodiques ont pu être réalisés contre 746 en 2023 détériorant ainsi le niveau des recettes.

	2020	2021	2022	2023	2024
Diagnostics de l'existant	18	17	24	14	0
Contrôles de conception	77	79	66	85	82
Contrôles de bonne exécution	79	64	61	81	58
Contrôles périodiques	529	523	550	746	608
Contrôles pour ventes	118	136	83	95	86
Total activité	821	819	784	1021	834
<i>variation n-1 en %</i>	55,6%	-0,2%	-4,3%	30,2%	-18,3%



Les opérations d'ordre de 2024 : **580 €**. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipements reçues.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 99 336 €, elles enregistrent une augmentation de 5 666 € par comparaison au réalisé de 2023.

Intitulé	DEPENSES				écart en € / BP	Taux d'exécution 2024
	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024		
Charges générales	3 775	6 493	6 165	9 620	3 455	156%
Charges de personnel	60 680	74 124	92 640	83 913	-8 727	91%
Amortissements	10 523	12 016	3 217	3 217	0	100%
créances admises en non valeur	0	615	1 650	2 295	645	139%
Charges exceptionnelles	0	100	100		-100	0%
Provisions créances douteuses	0	322		290	290	
virement à la section d'investissement	0	322	726		-726	0%
TOTAL Dépenses	74 978	93 670	104 498	99 336	-5 162	95%

Les charges à caractère général s'élèvent à **9 620 €**. Elles enregistrent une hausse annuelle de + 3 128 € en raison notamment d'une dépense de frais d'honoraire d'avocat de 3 795 €.

Les dépenses relèvent de la téléphonie 232 €, des assurances 175 €, de petites fournitures 270 €, de l'entretien du véhicule 770 €, de location de la batterie pour le véhicule électrique 899 €, de la location des vêtements de travail 1 340 €, de frais de maintenance pour 1 726 € et d'autres menus dépenses pour 313 €.

Les charges de personnel, correspondent aux charges liées à la rémunération du personnel r emboursées au budget général pour **83 913 €** (contre 74 124 € en 2023).

Les opérations d'ordre concernent les amortissements pour **3 217 €** (sur véhicule, logiciel, petit matériel , mobilier).

Le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2024 est redevenu négatif puisqu'il dégage un déficit de 10 794,58 € (il était excédentaire de 3 997 € en 2023 et déficitaire de - 168,03 € en 2022)

Le niveau de notre résultat cumulé de 2023 (excédentaire de 4 975,14 €), permet d'atteindre un résultat cumulé de clôture 2024 de la section d'exploitation déficitaire de 5 819,44 € lequel constituera notre reprise de résultat au budget 2025 par décision modificative. (Compte 002)

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 se chiffrent à 580 €.

On y retrouve l'équivalent en dépense d'investissement de l'opération d'ordre réalisée en recette de fonctionnement pour 580 €.

Les recettes s'élèvent à 3 216,96 €. Elles comprennent :

- Les opérations d'ordre liées aux amortissements pour 3 216,96 € (correspondance avec la dépense de fonctionnement),

Après intégration du résultat 2023 excédentaire de 18 894,44 €, la section d'investissement 2024 laisse apparaître un résultat de clôture au 31/12/2024 excédentaire de 21 531,40 € lequel constituera notre reprise de résultat au budget 2025 par décision modificative. (Compte 001)